

Affiché le 18 octobre 2024  
Retiré le .....

LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles L 2212-1 et suivants et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le nouveau code forestier,

**VU** le code de la voirie routière, notamment les articles I. 113-2, I. 116-1 à I. 116-7 et R. 116-1 à R. 116-2, I. 141-1, I. 141-2 et R. 141-3, I. 141-9 concernant les voies communales ;

**VU** le code rural, notamment les articles I. 161-1, I. 161-5, I. 161-8, D. 161-10 et D. 161-11, D.161-14 à D. 161-19, R. 161-28 relatifs aux chemins ruraux ;

**VU** le code pénal, notamment l'article R 610-5 relatif aux sanctions applicables pour le non - respect des directives concernant les chemins ruraux ;

**VU** le passage de la tempête KIRK sur la commune de Wittenheim, qui a fragilisé et abattu certains arbres en travers des chemins forestiers,

**VU** la demande de la Ville de Wittenheim et de l'Office National des Forêts en date du 11 Octobre 2024,

**VU** l'arrêté municipal n° 204/T/2024 du 11 octobre 2024 réglementant la circulation des piétons, cyclistes et autres moyens de transport sur le parcours de santé de la forêt de Wittenheim, afin que des travaux de sécurisation soient effectués,

**CONSIDERANT** que ces travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévue, à savoir le 18 octobre 2024, il y lieu de prolonger leur durée jusqu'à ce que tous risques soient écartés pour les usagers,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La durée des travaux est prolongée jusqu'à ce que tous risques soient écartés pour les usagers.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions contenues dans l'arrêté municipal n °204/T/2024 du 11 octobre 2024 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

.../...



Retiré le .....  
Affiché le .....

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Office Nationale des Forêts, et une copie adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de WITTENHEIM
- Brigade Verte – 92 rue du Mal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

WITTENHEIM, le 18 octobre 2024



Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Ginette RENCK